

REGLEMENT OPÉRATION PROMOTIONNELLE

« illiko® Awards »

Du 11 mai 2015 au 4 juin 2015

1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme d'économie mixte au capital de 76 400 000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 126 rue Gallieni à Boulogne-Billancourt (92100), organise un jeu promotionnel (ci-après « l'Opération ») qui débutera le 11 mai 2015 (10h00) pour se terminer le 4 juin 2015 (23h59).

Cette Opération est réservée à toute personne majeure au jour de sa participation, résidant sur le territoire de la France métropolitaine, Monaco, les DOM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), à l'exception du personnel de La Française des Jeux et de ses filiales, du réseau de courtiers mandataires et de détaillants de La Française des Jeux.

L'Opération est accessible uniquement sur le site www.jeu-illiko.fr.

2. Dates

L'Opération dénommée «illiko® Awards» (« Récompenses illiko® ») débutera (dates et heures métropolitaines) le 11 mai 2015 (10h00) pour se terminer le 4 juin 2015 (23h59).

3. Participation

3.1. Conditions de participation

Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, toute personne souhaitant participer à l'Opération devra disposer d'un téléphone ou d'une tablette compatible ou d'un ordinateur comportant l'une des caractéristiques suivantes: Windows 95, 98, Millenium, XP, NT, 2000, 2003, 7 ou plus, Vista, Mac, Linux, Pentium II ou plus, équipé d'un navigateur Microsoft Internet Explorer 4.01 et plus, Firefox, Opera, Chrome, Safari ou Netscape 4.xx., au jour de sa participation pour se connecter pendant la durée de l'Opération sur le site internet de l'Opération accessible à l'adresse suivante : www.jeu-illiko.fr.

Par ailleurs, toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation, être titulaire d'une adresse e-mail personnelle valide au jour de sa participation.

L'Opération est composée de quatre phases :

3.1.1. Phase 1 : du 11 mai 2015 (10h00) au 17 mai 2015 (23h59)

Pour participer à cette première phase de l'Opération, le joueur doit réaliser les étapes suivantes entre le 11 mai 2015 (10h00) et le 17 mai 2015 (23h59) :

1. Se rendre sur le site internet de l'Opération accessible à l'adresse suivante : www.jeu-illiko.fr
2. Choisir dans une ou plusieurs catégories présentes, parmi l'ensemble des 3 (trois) pochettes proposées par catégorie, la pochette pour laquelle le joueur souhaite voter.
3. Cliquer sur le bouton « Voter » présent sous la pochette sélectionnée dans la catégorie concernée.
4. Confirmer le vote pour la pochette de la catégorie concernée en cliquant sur le bouton « Valider ».
5. Compléter le formulaire de participation avec les informations suivantes :
 - Nom
 - Prénom
 - Date de naissance
 - Numéro de téléphone (information facultative)
 - Adresse e-mail
 - Confirmer l'adresse e-mail
 - Pseudo
 - Mot de passe
 - Cocher la case « Je confirme avoir lu et accepté le règlement »
 - Accepter ou refuser de recevoir des offres de FDJ® par e-mail
 - Accepter ou refuser de recevoir des offres de FDJ® par SMS

Et valider le formulaire d'inscription pour enregistrer la participation à l'Opération en cliquant sur « Valider »

Ou

Si le participant est déjà inscrit à l'Opération, il peut valider sa participation en entrant dans le formulaire prévu à cet effet :

- Son Pseudo
 - Son Mot de passe
- Et cliquer sur « OK »

En raison de la possibilité de gagner une dotation, les informations renseignées dans le formulaire de participation doivent être identiques à celles figurant sur la pièce d'identité du participant.

Chaque participant ne peut voter que pour une seule et unique pochette dans chaque catégorie entre le 11 mai 2015 (10h00) et le 17 mai 2015 (23h59).

Seuls les participants ayant respecté l'ensemble des conditions du présent article participeront automatiquement au tirage au sort prévu à l'article 3.2 pour tenter de remporter la dotation prévue à l'article 4.1.

Toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement et au présent article en particulier ne pourra prétendre participer au tirage au sort tel qu'énoncé à l'article 3.2 pour tenter de gagner le lot prévu à l'article 4.1 du présent règlement et verra sa participation annulée.

Participation(s) supplémentaire(s) au tirage au sort :

Un joueur peut obtenir une/des participation(s) supplémentaire(s) au tirage au sort selon les modalités suivantes :

- Après avoir sélectionné la/les pochettes dans les conditions prévues à l'article 3.1.1, le joueur sera invité à partager l'Opération avec ses amis
- Si l'ami invité participe à l'Opération et remplit les conditions décrites à l'article 3.1.1, le joueur reçoit une participation supplémentaire pour le tirage au sort du 19 mai 2015.

Une pochette par catégorie sera désignée gagnante. La pochette gagnante de la catégorie concernée sera celle ayant reçu le plus de votes des internautes. Ainsi au total quatre pochettes seront désignées gagnantes pendant la Phase 1. Dans le cas où au sein d'une même catégorie, plusieurs pochettes auraient cumulé le même nombre de votes à la fin de la Phase 1, la pochette ayant atteint la première le nombre de votes (heure, minute, seconde du dernier vote) sera désignée gagnante.

3.1.2. Phase 2 : du 18 mai 2015 (00h01) au 31 mai 2015 (23h59)

Pour participer à cette deuxième phase de l'Opération, le joueur doit réaliser les étapes suivantes entre le 18 mai 2015 (00h01) et le 31 mai 2015 (23h59) :

1. Se rendre sur le site internet de l'Opération accessible à l'adresse suivante : www.jeu-illiko.fr
2. Cliquer sur le bouton « Créer ma pochette »
3. Créer une pochette illiko® à partir des éléments mis à disposition du joueur sur le site à savoir :
 - Style de création (Design, Fun, Luxe ou Classique)
 - Couleur de fond de la pochette
 - Décor(s) de la pochette
4. Compléter le formulaire de participation avec les informations suivantes :
 - Nom
 - Prénom
 - Date de naissance
 - Numéro de téléphone (information facultative)
 - Adresse e-mail
 - Confirmer l'adresse e-mail
 - Pseudo
 - Mot de passe
 - Cocher la case « Je confirme avoir lu et accepté le règlement »
 - Accepter ou refuser de recevoir des offres de FDJ® par e-mail
 - Accepter ou refuser de recevoir des offres de FDJ® par SMS

Et valider le formulaire d'inscription pour enregistrer la participation à l'Opération en cliquant sur « Valider »

Afin de pouvoir valider une pochette, il faut qu'au minimum un (1) élément de décor soit choisi.

Ou

Si le participant est déjà inscrit à l'Opération, il peut valider sa participation en entrant dans le formulaire prévu à cet effet :

- Son Pseudo
- Son Mot de passe

Et cliquer sur « OK »

En raison de la possibilité de gagner une dotation, les informations renseignées dans le formulaire de participation doivent être identiques à celles figurant sur la pièce d'identité du participant.

Chaque participant ne peut procéder qu'à une seule et unique création de pochette entre le 18 mai 2015 (00h01) et le 31 mai 2015 (23h59).

Seuls les participants ayant respecté l'ensemble des conditions du présent article seront sélectionnés pour participer à la sélection par le jury telle que décrite à l'article 3.1.4.

Toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement et au présent article en particulier ne pourra prétendre, gagner un des lots prévus à l'article 4.2 du présent règlement et verra sa participation annulée.

Mécanique de point(s) supplémentaire(s) :

Un participant ayant créé une pochette, peut obtenir deux points supplémentaires incrémentés aux votes des internautes pour sa pochette selon les modalités suivantes :

- Après avoir créé la pochette dans les conditions prévues à l'article 3.1.2, le joueur sera invité à partager l'Opération avec ses amis
- Si l'ami invité participe à l'Opération et remplit les conditions décrites à l'article 3.1.3, le joueur reçoit deux points supplémentaires qui seront incrémentés aux votes des internautes pour sa pochette.

Conditions tenant à la pochette créée par le joueur :

Le joueur doit avoir créé lui-même la pochette à partir des éléments mis à sa disposition.

En outre, chaque joueur s'engage à ne pas créer de pochette dont tout ou partie, sans que cette liste n'ait un quelconque caractère exhaustif :

- est de mauvais goût ou vulgaire,
- fait l'apologie de crimes de guerre ou de crime contre l'humanité,
- incite à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap,

- incite à la violence, aux atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, aux agressions sexuelles, à la commission d'un crime ou d'un délit, à la consommation et à la vente de substances illicites ou faisant l'objet d'une interdiction législative, au terrorisme,
- incite au vol, à l'extorsion, aux destructions, aux dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes,
- incite à l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation,
- évoque, explicitement ou implicitement, ou incite à la pornographie, à la pornographie infantile ou toute thématique « sexe avec des enfants » (pédophilie),
- comprend des propos injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale,
- est contraire à l'ordre public,
- crée une fausse identité ou usurpe l'identité d'un tiers,
- est à connotation sexuelle ou mentionne une invitation sexuelle,
- constitue une menace ou une incitation au suicide,
- exprime une intention de nuire et/ou de dénigrer un produit, une marque, une personnalité, ou une entreprise,
- est un extrait d'une oeuvre littéraire et artistique appartenant à des tiers et, de manière générale, porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au droit des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne et les droits d'auteur,
- peut-être considéré comme vulgaire ou grossier,
- s'apparente à un message publicitaire ou promotionnel,
- vise la promotion ou le dénigrement d'un parti politique, d'une religion, d'une secte ou de leurs idées,
- porte atteinte à la sécurité, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image, à l'intimité de la vie privée d'une personne physique,
- porte atteinte à la réputation ou à l'image de La Française des Jeux,
- comporte un lien hypertexte,
- perturbe le déroulement et le fonctionnement du site web.

D'une manière générale le joueur s'engage à ne créer aucune pochette pouvant s'apparenter à des opinions, avis, contenus obscènes, haineux ou injurieux, de considérations d'ordre racial, ethnique, sexuel, vulgaires ou de mauvais goût.

En participant et créant une pochette illiko® sur le site, le joueur autorise la Française des Jeux à reproduire, diffuser, et communiquer au public, pendant toute la durée de l'Opération et pendant un an à compter de la fin de l'Opération, pour le monde entier, la pochette créé par lui à des fins promotionnelle et publicitaire sur les supports suivants :

- tout site internet de La Française des Jeux
- toute page Facebook de La Française des Jeux.

3.1.3. Phase 3 : du 18 mai 2015 au 31 mai 2015

Pour participer à cette troisième phase de l'Opération, le joueur doit réaliser les étapes suivantes entre le 18 mai 2015 (00h01) et le 31 mai 2015 (23h59) :

1. Se rendre sur le site internet de l'Opération accessible à l'adresse suivante : www.jeu-illiko.fr

2. Choisir parmi l'ensemble des pochettes créées par les participants, la/les pochette(s) pour laquelle/lesquelles le joueur souhaite voter
3. Cliquer sur le bouton « Voter » présent sous la/les pochette(s) sélectionnée(s) par le joueur
4. Compléter le formulaire de participation avec les informations suivantes :
 - Nom
 - Prénom
 - Date de naissance
 - Numéro de téléphone (information facultative)
 - Adresse e-mail
 - Confirmer l'adresse e-mail
 - Pseudo
 - Mot de passe
 - Cocher la case « Je confirme avoir lu et accepté le règlement »
 - Accepter ou refuser de recevoir des offres de FDJ® par e-mail
 - Accepter ou refuser de recevoir des offres de FDJ® par SMS

Et valider le formulaire d'inscription pour enregistrer sa participation à l'Opération en cliquant sur « Valider »

Ou

Si le participant est déjà inscrit à l'Opération, il peut valider sa participation en entrant dans le formulaire prévu à cet effet :

- Son Pseudo
 - Son Mot de passe
- Et cliquer sur « OK »

Les informations renseignées dans le formulaire de participation doivent être identiques à celles figurant sur la pièce d'identité du participant.

Chaque participant ne peut procéder qu'à un seul et unique vote par pochette entre le 18 mai 2015 (00h01) et le 31 mai 2015 (23h59).

Dans le cas où plusieurs pochettes auraient cumulé le même nombre de votes à la fin de la Phase 3, la pochette ayant atteint la première le nombre de votes (heure, minute, seconde du dernier vote) sera désignée participante à la Phase 4.

3.1.4. Phase 4 : du 1^{er} juin 2015 au 3 juin 2015

Un jury composé de 5 ou 6 représentants de la Française des Jeux se réunira entre le 1^{er} juin 2015 et le 3 juin 2015 pour désigner parmi les cinquante (50) pochettes ayant reçu le plus de votes de la part des internautes dans les conditions définies à l'article 3.1.3, la pochette gagnante.

Le jury sélectionnera la pochette gagnante selon les critères suivants :

- respect de l'ensemble des conditions de participation
- originalité de la création, esthétisme et univers festif
- le partage des valeurs de La Française des Jeux

La pochette gagnante sera annoncée le 4 juin 2015 à partir de 10h00 sur le site www.jeuilliko.fr.

3.2. Tirage au sort

Le 19 mai 2015, un tirage au sort sera effectué en présence et sous contrôle d'un huissier de justice et déterminera parmi l'ensemble des personnes ayant rempli les conditions et modalités de participation de la présente Opération, dans les conditions définies à l'article 3.1.1, la personne qui remportera la dotation décrite à l'article 4.1.

4. Dotations

4.1. Dotation relative à la phase 1 (du 11 mai 2015 au 17 mai 2015) :

La personne désignée gagnante par le tirage au sort tel que mentionné à l'article 3.2, remportera la dotation suivante :

- Un week-end pour deux personnes obligatoirement majeures à Londres, Rome ou Lisbonne, d'une valeur commerciale de 1 200 € TTC et comprenant :
 - o Transport A/R depuis la métropole uniquement et depuis l'aéroport ou la gare de prise en charge le plus proche du domicile du gagnant
 - o Transfert A/R : aéroport vers l'hôtel et depuis l'hôtel vers l'aéroport
 - o Deux nuits dans un hôtel 3 étoiles

Le séjour doit être réalisé dans l'année suivant la date d'envoi du courrier électronique informant le gagnant de son gain, exception faite des jours fériés.

Le séjour ne comprend pas les dépenses personnelles, les déjeuners, les dîners et les frais d'acheminement jusqu'à l'aéroport/gare de prise en charge qui restent à la charge du gagnant. Pour bénéficier de cette dotation, le gagnant et la personne l'accompagnant devront, être en possession d'un passeport ou d'une pièce d'identité en cours de validité et éventuellement d'un visa en fonction de leur nationalité. Tous les frais inhérents aux formalités nécessaires pour participer au séjour sont à la charge du gagnant.

La Française des Jeux ou le tiers mandaté par cette dernière pour organiser le séjour ne peuvent être tenus pour responsables de la non obtention des passeports ou visas ou de tout incident en cours de voyage lié à ces pièces ou aux formalités administratives ou sanitaires.

Ceci étant exposé, en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité d'effectuer le séjour pour quelque raison que ce soit (maladies bénignes, passeport ou visas non valides.....), le gagnant perd son lot sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait résident dans un DOM ou COM et sur présentation d'un justificatif, il pourra obtenir la valeur de la dotation numéraire. Il devra manifester et justifier sa qualité de résident DOM ou COM dans le courrier électronique dont il est fait mention à l'article 6.

4.2. Dotations relatives à la phase 4 (du 18 mai 2015 au 31 mai 2015) :

4.2.1 La personne dont la pochette sera désignée gagnante par le jury tel que mentionné à l'article 3.1.4, remportera :

- Une soirée pour deux personnes obligatoirement majeures à Paris, d'une valeur commerciale de 3 100 € TTC et comprenant :
 - o Transport A/R en métropole uniquement et comprenant les frais d'acheminement jusqu'à Paris en train ou avion
 - o Transfert A/R avec chauffeur privé : gare ou aéroport d'arrivée vers l'hôtel et depuis l'hôtel vers la gare ou l'aéroport de départ
 - o Loge privée au LIDO avec diners et prestations VIP
 - o Nuit dans un hôtel 4 étoiles

Le séjour doit être réalisé dans l'année suivant la date d'envoi du courrier électronique informant le gagnant de son gain, exception faite des jours fériés.

La dotation ne comprend pas les dépenses personnelles, les déjeuners et les frais d'acheminement jusqu'à l'aéroport/gare de prise en charge qui restent à la charge du gagnant.

Ceci étant exposé, en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de bénéficier de la dotation pour quelque raison que ce soit (maladies bénignes.....), le gagnant perd son lot sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait résident dans un DOM ou COM et sur présentation d'un justificatif, il pourra obtenir la valeur de la dotation numéraire. Il devra manifester et justifier sa qualité de résident DOM ou COM dans le courrier électronique dont il est fait mention à l'article 6.

- La réalisation/diffusion, à une date à définir par la Française des Jeux, dans les près de 34 000 points de vente FDJ® sous forme de pochette de la création sélectionnée par le jury.

Afin de permettre la réalisation et la diffusion de la pochette réalisée à partir de la création du joueur, le joueur gagnant, auteur de la création, cède, pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur, pour un prix à déterminer entre le joueur gagnant et la Française des Jeux dans un contrat à venir, la totalité de son droit exclusif d'exploitation sur la création et notamment la totalité du droit de reproduction, la totalité du droit de représentation, la totalité du droit d'adaptation, la totalité des droits secondaires et la totalité des droits dérivés.

Ainsi, La Française des Jeux pourra reproduire la création en tout ou partie, en tel nombre qui lui plaira, associée ou non à d'autres créations, sur tous supports : – notamment et non limitativement tickets ou bulletins de jeu, quotidiens, hebdomadaires, magazines, revues, catalogues, maquettes, brochures, dépliants, prospectus, mailings, présentoirs, dossiers publicitaires ou

promotionnels y compris de presse et de formation, fiches produit et argumentaires de vente, affiches, affichettes, posters, cartes, agendas, panneaux, pancartes, publicité en lieux de vente, publicité, vitrines, conditionnement et emballages, règles de jeu, aides de jeu, publications et ouvrages de toute nature y compris à vocation didactique, scientifique, promotionnelle ou commerciale, pochettes ou livrets de disques ou de cassettes, photographies (négatifs, diapositives, contretypes, tirages), photo-maquettes, vêtement, décors de plateaux de télévision ou de salles de spectacles, d'exposition et d'habillage de programme de télévision, phonogrammes, vidéogrammes – films, films d'entreprise ou promotionnels ou publicitaires, vidéo-clips, disques durs, bases de données, serveurs intranet, extranet, internet, CD-R, DVD, disquettes, etc.... ; En toute matière : – notamment et non limitativement papier ou assimilé, métal ou assimilé, plastique, résine ou assimilé, tissu ou matières en fibres naturelles, de synthèse ou mélangées, cuir ou assimilé, argentique... ; par tous modes de reproduction : – notamment et non limitativement analogique, magnétique, électronique, numérique, imprimerie, reprographie, gravure, photographie, holographie, moulage, et tous autres procédés des arts graphiques, plastiques et appliqués, les enregistrements mécaniques, informatiques, ou cinématographiques...

De la même façon, La Française des Jeux pourra représenter la création aux mêmes fins que celles stipulées ci-dessus par tout moyen, et notamment et non limitativement par présentation au public, projection publique ou privée et transmission ou télédiffusion par tout procédé de télécommunication de sons, d'images, de documents, de données, messages et annonces de toute nature, notamment et non limitativement par voie hertzienne, câble, ADSL, télédiffusion vers des satellites, télévision payante et non-payante, cryptée ou non, TNT, bornes interactives, systèmes de téléphonie mobile, ordinateurs ou terminaux connectés à toute base de données, par réseau tel que internet, intranet, extranet, etc ;

Enfin, La Française des Jeux est également cessionnaire du droit de déposer, ou de faire déposer la reproduction de la pochette à titre de modèle et/ou de marque, le droit de réaliser des adaptations de la pochette (l'enrichir, la modifier, la transformer ou la sélectionner) et de l'exploiter selon les mêmes conditions et modalités que celles définies précédemment. Par la présente clause, le joueur gagnant cède, en tant que de besoin, à La Française des Jeux le droit de faire procéder par tout tiers de son choix à ces adaptations, et le droit d'exploiter la création ainsi adaptée dans les mêmes conditions que la création elle-même.

4.2.2. Les quarante-neuf personnes dont les pochettes ont participé à la sélection du jury mais n'ont pas été désignées gagnantes remporteront chacune :

- Une pochette cadeau composée de tickets de grattage de la Française des Jeux, d'une valeur de 50€ TTC

Les prix des dotations sont donnés à titre indicatif.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain, en nature, de même valeur ou de valeur différente, ni même le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Ceci étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

5. Informations des gagnants

Les gagnants d'une des dotations décrites à l'article 4.1 ou 4.2 du présent règlement seront prévenus par courrier électronique (à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription) à partir du 4 juin 2015.

6. Modalités d'attribution des dotations

Dans le courrier électronique dont il est fait mention à l'article 5, les gagnants seront informés de leur obligation de fournir les informations suivantes :

- leur adresse postale pour envoi de leur dotation
- une copie de leur pièce d'identité

Si les gagnants n'ont pas répondu au courrier électronique dans un délai de 15 jours à compter de son envoi, ils perdront tout droit à leur dotation. De ce fait, les dotations resteront la propriété de La Française des Jeux.

Les gagnants perdront également tout droit à leur dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par eux dans le cadre de la participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. Dans cette hypothèse la dotation restera la propriété de La Française des Jeux.

Les dotations décrites à l'article 4.1. et 4.2 seront attribuées aux gagnants par transporteur (à l'adresse indiquée par le gagnant) dans un délai de 15 jours après réception des informations demandées dans le courriel.

La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles des gagnants, sont erronées ou si les gagnants restent indisponibles. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles qui ne recevront pas leur lot et aucun dédommagement ou indemnité ne leur sera attribué à ce titre.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

7. Demande de remboursement

La Française des Jeux s'engage à rembourser toute personne ayant participé à l'Opération qui en aura fait la demande expresse.

Ces personnes peuvent se faire rembourser les frais suivants :

1 - Le remboursement des frais de communication Internet liés à la prise de connaissance des modalités de participation à l'Opération et à la participation à l'Opération :

- Si le participant accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération et/ou à la participation à l'Opération correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 5 minutes de communication pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications Internet, il suffit de :

- * résider sur le territoire de la France métropolitaine, Monaco, les DOM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française)
- * fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération de La Française des Jeux.

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, Forfait Clé Internet, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder à l'Opération n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

- La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants du coût de connexion depuis leur téléphone mobile ou tablette correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération et/ou à la participation à l'Opération sur la base d'un forfait de 5 (cinq) minutes de connexion téléphonique depuis un mobile ou tablette (le coût de connexion pris en compte pour le remboursement des 5 (cinq) minutes de connexion pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant à partir d'un téléphone mobile ou tablette pour lequel le participant a souscrit ou dispose d'un forfait illimité de connexion ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'utilisateur pour son usage du téléphone, de la tablette et de la connexion Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'effectuer une connexion à l'opération n'occasionne aucun frais supplémentaire s'agissant de forfaits.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, il suffit de :

- * résider sur le territoire de la France métropolitaine, Monaco, les DOM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française)
- * fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération.
- * pour tout envoi effectué depuis un téléphone mobile ou tablette utilisant le procédé « carte prépayée/ recharge », fournir une copie recto/verso de la « carte prépayée » ou de la « télé recharge » utilisée pour la participation en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter le nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale du participant. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 08 centimes d'euros par photocopie.

2 - Demande de remboursement de timbre

La Française des Jeux s'engage à rembourser le timbre utilisé par ces mêmes personnes pour effectuer la (les) demande(s) de remboursement et/ou d'obtention du règlement de l'Opération et/ou d'envoi des pièces justificatives dont il est fait mention à l'article 6 sur la base du tarif économique en vigueur.

Pour des raisons de simplification, La Française des Jeux n'accepte qu'une demande **globale** de remboursement (intégrant les différentes demandes).

La demande globale de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée au plus tard le 4 septembre 2015 à l'adresse de l'Opération : « La Française des Jeux, Service Promotion Produits Pro3 - Opération illiko® Awards, 126 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt ».

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Française des Jeux enverra en retour, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes, un timbre postal pour chaque demande.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

8. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La société organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au Site.

Ainsi, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La société organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants), de la perte de tout courrier électronique, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans la cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération.

9. Informations générales

9.1 Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail à l'adresse

<https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr

9.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

9.3. Les gagnants de l'Opération à quel titre que ce soit, donnent leur autorisation, sauf manifestation expresse contraire, à La Française des Jeux pendant 6 mois à compter de la fin de l'Opération et sur le territoire de la France métropolitaine, de la Corse, Monaco, les DOM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) pour communiquer sur leur nom, prénom et/ou image sur quel que support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site fdj.fr, ...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 4 du présent règlement.

9.4. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

9.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.6. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de jeu déposé chez huissier de justice et d'une publication, sur le site www.jeu-illiko.fr. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

9.7. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération au-delà du 4 septembre 2015 minuit. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

9.8. Le règlement complet de l'Opération est déposé à la SELARL Marc BARONI, Grégoire HERMET, Frédéric DEBU, Bruno HARDY et Caroline BRESSAND - Huissiers de Justice, 4 boulevard Richard Wallace - 92800 PUTEAUX. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 4 septembre 2015 en écrivant à :

La Française des Jeux, « Opération illiko® Awards », 126 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt. Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif économique en vigueur) par timbre postal en adressant la demande conformément à la procédure décrite à l'article 7 du présent règlement «demande de remboursement de timbre».

9.9. Les données à caractère personnel des participants sont exclusivement utilisées par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération.

Les données collectées automatiquement (adresses IP, cookies, etc ...) seront utilisées à des fins techniques, dans le cadre de la gestion de l'Opération.

Les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Ces informations pourront être transmises à des tiers liés à La Française des Jeux, à des fins de traitements internes et à des partenaires si vous avez coché la case correspondante sur l'un des sites de la Française des Jeux.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande dans la rubrique « Contactez-nous » du site FDJ®, ou écrite envoyée à : La Française des Jeux, « Opération illiko® Awards », 126 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt.

9.10. Propriété industrielle et intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site www.fdj.fr et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 7 mai 2015